



PROCÈS-VERBAL

COMMISSION DEPARTEMENTALE SPORTIVE (COUPES ET CHAMPIONNATS)

Réunion du : 23 MARS 2022
à : 10H00

Présidence : M. BESNIER Gaëtan

Présents : Mrs. BESNIER Gaëtan, BROCHARD Philippe, GILLET Gérard,
VERIN Pierre

Excusé : M. BAYARRI Jean-Claude

Assiste : M. SEIGNEURET Vincent

RÉSERVE

DU 19 MARS 2022
U18 D1
C'CHARTRES (2) / MAINTENON (1)

La Commission,

Jugeant sur le fond et en première instance,

Considérant la feuille de match présentant une réserve d'avant-match formulée par le Dirigeant responsable de MAINTENON sur la qualification et/ou la participation de l'ensemble des joueurs de l'équipe de C'CHARTRES

Motif : Des joueurs de C'CHARTRES sont susceptibles d'avoir participé au dernier match d'une équipe supérieure du club qui ne joue pas le même jour ou le lendemain

Réserve confirmée (par mail du 21 Mars 2022) et recevable en la forme

Après vérification, il s'avère que le 19 Mars 2022, l'équipe 1 de C'CHARTRES évoluant en R1 ne disputait pas de match officiel et que le dernier match de cette équipe s'est déroulée le Dimanche 13 Mars.

Lors du match en question, aucun joueur figurant dans l'équipe de C'CHARTRES 2 n'a participé au match C'CHARTRES (2) / MAINTENON (1)

Dans ces circonstances,

La commission :

Confirme le résultat acquis sur le terrain

C'CHARTRES (2) : 7 Buts et 3 Points

MAINTENON (1) : 1 But et 0 Point

FORFAITS

- Mail de l'U.S. PONTOISE du 16 Mars 2022 déclarant forfait pour son match de 8^{ème} de Finale de Coupe du District

La Commission,

Donne match perdu par forfait à l'U.S. PONTOISE (3/0 et ÉLIMINÉ) pour en reporter le bénéfice au FC BEAUVOIR (3/0 et QUALIFIÉ)

Inflige une amende de 220€ à l'U.S. PONTOISE

DU 19 MARS 2022

U18 D1

ST-GEORGES (1) / NOGENT LE ROI (1)

La Commission,

Jugeant sur le fond et en première instance,

Considérant le mail de NOGENT LE ROI du 18 Mars à 21h16, indiquant déclarant forfait pour cette rencontre,

Considérant le rapport de l'arbitre officiel confirmant l'absence de NOGENT LE ROI pour cette rencontre,

Enregistre le forfait de NOGENT LE ROI

Donne match perdu par forfait à NOGENT LE ROI (3/0 et -1 point) pour en reporter le bénéfice à ST-GEORGES (3/0 et 3 points)

Inflige une amende de 94€ (47€ x 2) à NOGENT LE ROI (2^{ème} Forfait)

DU 19 MARS 2022

U15 à 8

VERNOUILLET UPE (2) / U.S. VALLEE DU LOIR (2)

La Commission,

Jugeant sur le fond et en première instance,

Considérant le mail de l'U.S. VALLEE DU LOIR du 18 Mars à 10h50, indiquant déclarant forfait pour cette rencontre,

Enregistre le forfait de l'U.S. VALLEE DU LOIR

Donne match perdu par forfait à l'U.S. VALLEE DU LOIR (3/0 et -1 point) pour en reporter le bénéfice à VERNOUILLET UPE (3/0 et 3 points)

Inflige une amende de 47€ à l'U.S. VALLEE DU LOIR (1^{er} Forfait)

DU 19 MARS 2022

U18F à 8 INTERDISTRICTS

BEAUGENCY-USBVL (1) / PITHIVIERS (1)

La Commission,

Jugeant sur le fond et en première instance,

Enregistre le forfait de PITHIVIERS

Donne match perdu par forfait à PITHIVIERS (3/0 et -1 point) pour en reporter le bénéfice à BEAUGENCY-USBVL (3/0 et 3 points)

Inflige une amende de 94€ (47€ x 2) à PITHIVIERS (1^{er} Forfait)

DU 26 MARS 2022

VETRANS 3^{ème} DIVISION

LE GAULT ST-DENIS (1) / JOUY ST-PREST (1)

La Commission,

Jugeant sur le fond et en première instance,

Considérant le mail de JOUY ST-PREST du 23 Mars 2022 à 01h40, indiquant déclarant forfait pour cette rencontre,

Enregistre le forfait de JOUY ST-PREST

Donne match perdu par forfait à JOUY ST-PREST (3/0 et -1 point) pour en reporter le bénéfice au GAULT ST-DENIS (3/0 et 3 points)

Inflige une amende de 77€ à JOUY ST-PREST (1^{er} Forfait)

MATCH ARRÊTÉ

DU 20 MARS 2022

SENIORS F à 8

THIRON-GARDAIS (1) / BEVILLE LE COMTE (1)

La Commission,

Jugeant sur le fond et en première instance,

Considérant la feuille de match, sur laquelle est indiquée : « *Match arrêté à la 65^{ème} minute sur le score de 8 à 1 en faveur de Thiron-Gardais* »

Considérant que l'équipe de Béville le Comte a débuté le match avec 7 joueuses et que suite à la blessure d'une joueuse à la 65^{ème}, l'équipe s'est retrouvée en insuffisance de joueuses.

Par conséquent, la commission donne match perdu par pénalité à BEVILLE LE COMTE (8/0 et -1 point) pour en reporter le bénéfice à THIRON-GARDAIS (8/0 et 3 points)

COURRIERS

- Suite à la demande de rapport demandée par la commission au club d'Alluyes lors de sa réunion du 15 Mars, la commission :

Après lecture des explications fournies par le président du club

Prend note.

- Mail du club de MARBOUE du 22 Mars, relatif à la programmation des matchs de son équipe 2 jusqu'à la fin de saison, faisant suite à l'inversion de nombreuses rencontres de début de saison en raison de l'indisponibilité de leur terrain,

La commission décide de programmer les rencontres ci-dessous avec un coup d'envoi à 12h00 :

Départemental 3 Poule C :

- Marboué (2) / Le Gault St-Denis (1) du 3 Avril
- Marboué (2) / Donnemain (1) du 10 Avril
- Marboué (2) / U.S. Vallée du Loir (2) du 24 Avril
- Marboué (2) / Alluyes (1) du 8 Mai
- Marboué (2) / Lutz-en-Dunois (1) du 5 Juin

TRANSMISSIONS DE FMI EN RETARD

DU 19 MARS 2022

U15 D1

MAINVILLIERS (2) / U.S. VALLEE DU LOIR (1)

La Commission,

Constatant que la Feuille de match de ce match joué le samedi 19/03 a été transmise par mail le 22/03/2022 à 14H26

Inflige l'amende réglementaire de 20€ à Mainvilliers

DU 19 MARS 2022

CRITERIUM U13 D1

NOGENT LE ROI-BOUTIGNY (1) / ST-GEORGES SUR EURE (1)

La Commission,

Constatant que la FMI de ce match joué le samedi 19/03 a été transmise le 22/03/2022 à 12H18

Inflige l'amende réglementaire de 20€ à Nogent le Roi

DU 20 MARS 2022

COUPE D'EURE-ET-LOIR SENIORS

DAMMARIE (1) / LUCE AMICALE (1)

La Commission,

Constatant que la FMI de ce match joué le dimanche 20/03 a été transmise le 21/03/2022 à 09H29

Inflige l'amende réglementaire de 20€ à Dammarie

AUTORISATIONS DE TOURNOI

- **Mail du F.C. LES BORDS DE L'EURE** du 16 Mars, demandant l'autorisation d'organiser un tournoi semi-nocturne le samedi 18 Juin (Catégories U15 et U18).
Vu le règlement fourni,
La commission donne son accord pour l'organisation de cette manifestation, sous réserve de respecter les mesures sanitaires si elles existent à cette date.
- **Mail du C'CHARTRES FOOTBALL** du 17 Mars, demandant l'autorisation d'organiser un tournoi le samedi 18 Juin (Catégories U13 Féminines).
Vu le règlement fourni,
La commission donne son accord pour l'organisation de cette manifestation, sous réserve de respecter les mesures sanitaires si elles existent à cette date.

MATCH À REJOUER

DU 26 FEVRIER 2022

CRITERIUM U11 NIVEAU 2 POULE B

MAINVILLIERS (3) / CHATEAUDUN (1)

Lors de la commission du 2 mars 2022, la commission avait pris note du rapport de l'OC Chateaudun suite aux faits survenus lors de cette rencontre.

La rencontre U11 n'avait pas pu aller son terme, en raison d'un match U18 R1 devant débiter à 16h00 sur ce même terrain.

La commission,

Après réception de la feuille de match transmise le 21 Mars,

Décide de donner ce match à rejouer le samedi 7 Mai et décide d'inverser la rencontre pour que celle-ci se déroule à Chateaudun.

A noter que les membres de la commission ne prennent part ni aux délibérations ni à la prise de décision des dossiers concernant leur club

Les décisions ci-dessus sont susceptibles d'appel auprès du Bureau du Comité de Direction dans les conditions de forme et de délai prévues aux articles 188 à 190 des Règlements Généraux de la FFF.

Gaëtan BESNIER

Le Président

Philippe BROCHARD

Le secrétaire de séance